

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Territoire de Belfort est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 15 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le nombre de dossiers déposés en 2022 (317 dossiers) est en retrait significatif au regard de 2021 (-7.6 %), qui était une année de forte reprise suite à la crise sanitaire (343 dossiers). Le repli est également marqué si l'on compare à l'année 2019, pré Covid, au cours de laquelle 413 dossiers avaient été déposés (-23.2%).

Le taux de redépôt sur le département apparaît relativement stable entre 2021 et 2022 (de l'ordre de 39%), relevant une baisse notable au regard du niveau de 2019 (44.3%).

**Recevabilité et orientation**

270 dossiers ont été déclarés recevables par la commission et 12 irrecevables (18 en 2021). Pour les 274 dossiers orientés, la part des dossiers présentant une capacité de remboursement négative et sans bien immobilier s'inscrit en repli (45.3% contre 47% en 2021). La proportion des dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation est en repli significatif (35.8% contre 47.4%) au bénéfice d'une orientation vers un réaménagement de dettes (63% contre 51% en 2021).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

Sur les 318 dossiers traités par la commission en 2022 :

- 46.9 % ont bénéficié de mesures imposées (34.9 % en 2021) dont 17.3% avec effacement partiel réglant la situation de surendettement,
- 8.5 % ont abouti à un plan conventionnel de redressement définitif (9.6 % en 2021).
- 31.8 % ont été orientés en mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (46.7 % en 2021 et 43.4% en 2019),

La proportion de mesures imposées suite à rétablissement personnel revient ainsi dans les niveaux enregistrés au niveau de la Région, après un fort décalage enregistré en 2021.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Au total, près de 66 % des dossiers ont trouvé une solution pérenne soit 14 points de moins que l'an dernier. Ce niveau reste légèrement supérieur à la moyenne de la région BFC (68 %), qui est sur la même tendance de repli. L'indicateur national recule également, après 3 années stables, mais dans une moindre mesure (74.6 %).

La progression du nombre de dossiers cloturés et de mesures imposées d'attente explique cette évolution qui demeure un point d'attention.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1 rencontre avec le Président du Tribunal de Commerce	Rencontre à la demande du Président du Tribunal de Commerce afin d'échanger sur les dispositions de la loi sur les travailleurs indépendants. Proposition d'organiser une rencontre avec la Magistrate en charge du surendettement, sa Greffière et la Procureur de la République courant 2023.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Une rencontre	Une rencontre avec 3 membres de la CCAPEX pour faire le point sur le fonctionnement de la CCAPEX et le secrétariat de la Commission de surendettement – Absence de participation aux séances de la CCAPEX courant 2022
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	7 actions 60 travailleurs sociaux	Contacts réguliers avec les 2 PCB Invitation à nos sessions de formation sur le thème de l'inclusion financière, budget et surendettement : PCB, ESD, CCAS
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Absence d'UNCCAS sur le département – mais échanges réguliers avec les CCAS
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	7 actions 60 intervenants sociaux	Invitation à nos sessions de formation sur le thème de l'inclusion financière, budget et surendettement : EPIDE, Mission locale, E2C, CREPI, autres associations
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Une rencontre avec les responsables de TH90 Contacts informels avec les autres acteurs	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Plus de 300 jeunes approchés sur le thème de la gestion budgétaire, de l'inclusion financière	Intervention au SNU pour l'éducation budgétaire – intervention dans différents établissements scolaires : Lycée COURBET, Collège DIDEROT,

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

2 stagiaires au sein d'Espace des Solidarités ont participé à une séance de la Commission de Surendettement.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

Les actions de la Banque de France en terme d'Education budgétaire des publics oeuvrent dans le but d'une meilleure approche de la gestion budgétaire pour le public en difficulté ou le jeune public, afin de prévenir toute situation de surendettement. Ces actions seront encore renforcées dans les prochaines années.

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La collecte des informations afin de constituer le dossier de surendettement demeure un point de difficultés pour les personnes souvent démunies face aux démarches administratives.

Des difficultés de compréhension de nos courriers de la part de certains des débiteurs entraînent un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs. La refonte de nos courriers terminée en 2021 n'a pas fait disparaître ces sollicitations ;

L'accompagnement social et budgétaire semble insuffisant, car non systématique, en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt ;

La montée en charge des Points Conseil Budget sur le département permet de pallier ces difficultés et propose un accompagnement adapté pour le dépôt d'un dossier de surendettement mais également en amont de difficultés trop avancées. Par ailleurs, de nouvelles procédures ont été mises en place dans les services de la Banque de France en 2022 et vont évoluer en 2023 pour un meilleur accompagnement des surendettés, en amont du dépôt d'un dossier mais également pour accompagner la mise en oeuvre des mesures validées par la Commission (appel téléphonique des déposants par le secrétariat de la Commission)

L'application effective de la nouvelle loi relative aux travailleurs indépendants pose encore beaucoup d'interrogations ; De nouvelles sessions de travail sont prévues en 2023 entre le secrétariat de la Commission et les services du tribunal de Commerce pour optimiser l'articulation de ces dispositions.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

En 2022, la conjoncture économique n'a pas dégradé en manière marquée les budgets du public à faibles revenus, comme le montre l'évolution du nombre de sollicitations de cette procédure entre 2021 et 2022. Toutefois le secrétariat de la Commission est particulièrement vigilant aux évolutions potentielles sur 2023 en raison de l'augmentation de l'inflation et plus particulièrement des coûts de l'énergie. Cette vigilance sera renforcée avec la mise en place à titre expérimental d'une enquête sur la conjoncture sociale menée auprès de plusieurs acteurs départementaux impliqués dans l'accompagnement des personnes en fragilité financière : CCAS, PCB et Conseil Départemental.

Par ailleurs la mise en place d'un Conseil Départemental de l'Inclusion Financière en 2022 permet de réunir l'ensemble des acteurs impliqués dans ce domaine pour une meilleure connaissance et complémentarité dans les actions de prévention ou de promotion des dispositifs existants.

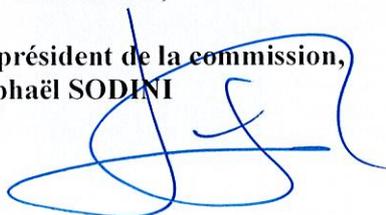
### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Certains tribunaux (services des saisies sur rémunération) souhaitent pouvoir bénéficier d'informations supplémentaires pour un meilleur suivi (notification des mesures définitives en supplément de l'état des créances et de la liste des créanciers qui leurs sont désormais transmis)

Il est à noter que le principal bailleur social du département, Territoire Habitat, exerce quasi systématiquement un recours en cas de dossier orienté vers un rétablissement personnel.

Le 9 février 2023,

Le président de la commission,  
Raphaël SODINI



La secrétaire de la commission  
Marie-Claire STAQUET



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>343</b>	<b>317</b>	<b>-7,6%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,8%	39,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,4%	5,9%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>332</b>	<b>270</b>	<b>-18,7%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,5%	11,9%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>-33,3%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	16,7%	41,7%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>333</b>	<b>274</b>	<b>-17,7%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,1%	45,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,4%	35,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,9%	1,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	51,7%	63,1%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>375</b>	<b>318</b>	<b>-15,2%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	3,2%	8,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,8%	3,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	46,7%	31,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,8%	0,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,6%	8,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,5%	2,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,1%	5,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,9%	46,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,9%	31,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,1%	17,3%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,1%	15,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	80,8%	66,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	1	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	TERRITOIRE DE BELFORT	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3,8%	7,3%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	31,8%	31,3%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	8,5%	10,8%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,9%	42,3%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	66,7%	68,1%	74,6%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>TERRITOIRE DE BELFORT</b>	<b>Dettes financières</b>	9 564	224	1 019	74,1%	82,1%	13 351	3,0
	dont dettes immobilières	4 667	47	78	36,2%	17,2%	86 265	1,0
	dont dettes à la consommation	4 711	193	795	36,5%	70,7%	11 617	3,0
	dont autres dettes financières	187	124	146	1,4%	45,4%	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	1 416	219	918	11,0%	80,2%	4 434	3,0
	<b>Autres dettes</b>	1 925	182	379	14,9%	66,7%	1 540	2,0
	<b>Endettement global</b>	12 905	273	2 316	100,0%	100,0%	16 404	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</b>	<b>Dettes financières</b>	167 729	4 133	19 076	71,8%	83,0%	16 101	4,0
	dont dettes immobilières	77 990	852	1 342	33,4%	17,1%	79 989	1,0
	dont dettes à la consommation	86 041	3 623	14 775	36,8%	72,8%	13 353	3,0
	dont autres dettes financières	3 698	2 333	2 959	1,6%	46,8%	811	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	26 931	3 871	15 056	11,5%	77,7%	3 662	3,0
	<b>Autres dettes</b>	38 859	2 823	6 277	16,6%	56,7%	1 820	2,0
	<b>Endettement global</b>	233 519	4 980	40 409	100,0%	100,0%	19 400	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 003 526</b>	<b>82 537</b>	<b>376 945</b>	<b>67,8%</b>	<b>80,1%</b>	<b>14 579</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>637 445</b>	<b>79 112</b>	<b>277 012</b>	<b>14,4%</b>	<b>76,8%</b>	<b>3 751</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>787 161</b>	<b>56 282</b>	<b>122 733</b>	<b>17,8%</b>	<b>54,6%</b>	<b>1 931</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 428 132</b>	<b>103 076</b>	<b>776 690</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 218</b>	<b>6,0</b>

